327

**DQ4.1** 

Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic 6211-18-015

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

Rouyn-Noranda, le 30 juin 2016

Monsieur Maxandre Guay-Lachance Coordonnateur du secrétariat de la commission Bureau d'audiences publiques sur l'environnement Édifice Lomer-Gouin 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic Questions complémentaires du 28 juin 2016 (DQ4, nos 1 et 2)

Monsieur,

Le 29 juin dernier, la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a reçu une demande d'information de la part du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) eu égard au projet mentionné en objet.

Votre première question était la suivante :

 Veuillez préciser si le ministère a établi ou s'il prévoit établir un mécanisme visant à encadrer et gérer d'éventuels différends dans le cadre d'un déplacement ou d'acquisitions de résidences.

Notre réponse à cette question est négative. Il n'existe pas de tel mécanisme et celui-ci n'est pas envisagé à l'heure actuelle. Il s'agit en effet de transactions entre parties privées et le ministère n'intervient pas dans un tel contexte.

2. Considérant que le promoteur du projet d'extension de la mine aurifère Canadian Malartic a proposé un guide de cohabitation visant, entre autres, l'acquisition de certaines résidences, quel est l'avis du ministère sur la démarche proposée ? Veuillez préciser le rôle du ministère dans une démarche de déplacement et d'achats de résidences par un exploitant minier.

... 2

Dans la foulée de la réponse précédente, le ministère ne joue pas de rôle dans une démarche d'achat ou de déplacement de résidences par un exploitant minier ou tout autre exploitant car ce genre de transaction est habituellement une transaction volontaire entre des parties privées déjà encadrée par les lois applicables. Par ailleurs, le projet de guide de cohabitation n'a pas été soumis ou même présenté au ministère et nous n'avons donc aucun avis précis à son égard. Comme le guide prévoit, semble-t-il, que toutes les transactions se feront sur une base volontaire, il s'agit d'un cas où le ministère n'a, en principe, aucun rôle à jouer.

Nous espérons que ces informations seront suffisantes pour répondre à toutes les interrogations de la Commission. Nous sommes d'ailleurs disponibles pour répondre à d'autres questions, le cas échéant.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur,

**Denis Moffet**